



Les EHPAD Bellevue et Voie Dieu vous accueillent :

## PRESENTATION GENERALE

Le Centre Hospitalier Bernard DESPLAS de Bourgneuf est un établissement public de santé de proximité, à forte orientation gériatrique, clinique et médico-sociale.

Il dispose :

- de structures sanitaires : un centre de santé (accueil médical et consultations externes), 26 lits de médecine, 33 lits de SSR dont 10 d'unité cognitivo-comportementale, 30 lits d'U.S.L.D., un plateau technique (imagerie médicale, laboratoire, pharmacie, kinésithérapie), une coordination gériatrique.

- de structures médico-sociales :

- Le S.S.I.A.D. de 45 places,
- Le C.L.I.C.
- deux E.H.P.A.D :
  - L'E.H.P.A.D. Voie Dieu, 80 lits, situé à 800m du Centre hospitalier, accueille les résidents les plus valides et dispose de 6 places d'accueil de jour,
  - L'EHPAD Bellevue, 100 lits est réparti sur trois niveaux :
    - EHPAD Bellevue 2 - 60 lits,
    - EHPAD Bellevue 1 - 20 lits,
    - EHPAD Bellevue Jardin - 20 lits. Cette unité est sécurisée et permet l'accueil de personnes présentant des troubles du comportement.



CENTRE HOSPITALIER  
Bernard DESPLAS  
23400 BOURGANEUF

## LIVRET D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

1210.03.023

Version : 1

P 2 / 13

### Le mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel des EHPAD vous souhaitent la bienvenue.

Le personnel mettra à votre service son expérience et sa disponibilité, son sens de l'accueil et de l'accompagnement.

La reconnaissance de vos droits et libertés, mais aussi l'acceptation de vos devoirs qu'implique la vie en collectivité, vous garantiront de trouver en ces lieux sérénité et bien être.

C'est par vos remarques et suggestions que nous poursuivrons l'amélioration de la qualité et de la sécurité de votre prise en charge.

La Directrice  
Françoise DUPÊCHER

### Le mot du Médecin Coordonnateur

Madame, Monsieur, Bienvenue,

Notre objectif est de vous accompagner dans cette étape de votre vie. De vous aider à établir un projet de vie en accord avec vos souhaits, vos capacités, vos croyances tout en tenant en compte de votre entourage familial, amis et personnes de confiance.

Le Médecin Coordonnateur  
Dr Jean-Claude ETILÉ



### Votre séjour :

L'établissement accueille des personnes valides ou dépendantes, âgées de plus de 60 ans. Les personnes de moins de 60 ans peuvent être admises sur dérogation du Conseil Général.

### Votre admission :

L'admission s'effectue en plusieurs étapes.

Pour mieux connaître notre structure, vous devez contacter le service de coordination gérontologique au **05. 55. 54. 51. 44** afin de convenir d'un rendez- vous.

Cette rencontre permet de faire le point sur l'ensemble de la situation du futur résident.

Après étude du dossier, l'admission est prononcée par la Directrice.

Un contrat de séjour est alors signé.

Pour le dossier, les pièces suivantes sont indispensables :

- ✓ carte vitale, carte de mutuelle,
- ✓ justificatifs des ressources (talons de retraite) ou la dernière déclaration d'impôts sur les revenus,
- ✓ avis d'imposition ou de non-imposition,
- ✓ la carte d'identité de moins de 10 ans ou une photographie récente,
- ✓ le livret de famille,
- ✓ un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ✓ notification d'APA à domicile,
- ✓ Une attestation de responsabilité civile.

### Votre cadre de vie :

Vous disposez d'une chambre individuelle (ou double) meublée, équipée d'un cabinet de toilette. Vous pouvez la personnaliser avec du petit mobilier et selon vos goûts (cadres, photos...).

Chaque chambre est munie d'un appel malade qui vous relie au personnel de soins, de jour comme de nuit.

Il existe par ailleurs des lieux d'accueil, des espaces de rencontre, d'échange et de vie culturelle : une salle de soins, un salon, une salle à manger et un salon de coiffure.

### Des équipes spécialisées autour de vous :

Les professionnels de santé conjuguent tous leurs efforts afin que les soins qui vous sont prodigués s'effectuent dans le plus grand confort possible.

Voici ceux qui prennent soin de vous au quotidien :

- L'EHPAD est sous la responsabilité du Directeur d'établissement.

Un médecin coordonnateur est responsable de l'activité médicale, de son organisation et de son fonctionnement. Le suivi médical est assuré par un médecin généraliste libéral de votre choix.



La liste des médecins ayant signé la convention peut être remise à l'admission si le résident n'a pas de médecin attitré. Une permanence médicale est assurée jour et nuit.

- Le cadre de santé est le garant de l'organisation générale et des soins.
- L'équipe soignante (aide-soignante, aide médico-psychologique, animatrice, agent de service hospitalier,) sous la responsabilité d'une infirmière assure les soins de confort et d'hygiène.

Le projet de vie et de soins est élaboré par l'équipe soignante en lien avec le résident et ses proches. Il consiste à organiser une démarche de prise en charge individualisée, en tenant compte de son histoire, de ses habitudes de vie, ses valeurs, ses opinions, ses sources de plaisir et ses capacités. L'objectif est de faire participer chaque résident à l'élaboration de son projet et d'intégrer l'entourage pour sa construction et son évaluation. Par ailleurs, les équipes travaillent en lien avec des spécialistes extérieurs.

Dès votre arrivée dans le service, l'équipe vous accueille.

Chaque membre du personnel est identifiable par un badge ou une blouse identifiée.

L'équipe est présente 24h/24.

Il y a également tous ceux que vous ne croisez pas et qui pourtant participent activement à la qualité de votre hébergement : services administratifs, services techniques, restauration, lingerie, pharmacie.....

### **Votre argent et vos biens de valeur :**

Notre établissement n'est pas à l'abri des vols et décline sa responsabilité en cas de perte ou de détournement d'objets ou d'argent pendant votre séjour.

### **Votre linge :**

Votre linge personnel doit être impérativement marqué par vos soins avec des étiquettes tissées et cousues. L'entretien est pris en charge par le service de blanchisserie du centre hospitalier ou par l'entourage.

### **Les directives anticipées :**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.



Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles à votre médecin : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

### Désignation de la personne de confiance :

*« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. » (Loi du 4 Mars 2002).*

Si vous le souhaitez, cette désignation s'effectue en début de séjour auprès de la personne qui vous accompagnera dans vos démarches pour votre admission. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

### Les services que nous vous proposons :

#### Télévision/Téléphone :

Vous pouvez amener votre téléviseur (une assurance responsabilité civile vous sera demandée) et si vous souhaitez ouvrir une ligne téléphonique, vous pouvez en faire la demande auprès du cadre de santé.

#### Coiffeur/Pédicure :

Vous pouvez sur simple demande auprès de l'équipe soignante obtenir des rendez vous de coiffeur, pédicure. Ces prestations sont à votre charge.

#### Le courrier :

Votre courrier est distribué chaque matin du lundi au vendredi.

Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant aux personnels du service.

#### Les visites :

Les visites sont autorisées tous les jours de 11h à 20h. Pour des raisons exceptionnelles ou médicales, ces heures de visite peuvent être aménagées.

#### Vos absences :

Merci de prévenir impérativement l'équipe en cas d'absence afin d'éviter inquiétude et recherches inutiles. Merci par ailleurs de préciser l'heure de retour ou la date de retour en cas d'absence prolongée.



### **L'Animation :**

A l'EHPAD Bellevue, l'animatrice est présente du lundi au vendredi; des projets de vie individualisés sont mis en place.

A l'EHPAD Voie Dieu, l'ensemble des équipes se mobilise afin de créer des animations.

Les activités suivantes sont régulièrement proposées :

#### **- des ateliers :**

- activités manuelles (jardinage, tricot, crochet, jeux, jeux de société),
- tâches annexes (cuisine, décoration),
- stimulation corporelle (gymnastique douce, danse),
- activités d'expression (peinture, modelage, chant),
- activités de resocialisation (groupe de parole ou de conversation, débat),
- atelier mémoire,
- rencontres intergénérationnelles

#### **- des sorties à l'extérieur.**

- visites de sites (scénovision, musées...)
- manifestations sportives
- marché

### **Les associations de bénévoles :**

Les bénévoles de l'association Facettes se rendent dans les unités une fois par semaine pour vous proposer la vente de produits de première nécessité et des friandises. Des commandes particulières sont possibles d'une semaine sur l'autre.

A votre demande, l'équipe de l'aumônerie ou un représentant du culte de votre choix peut venir vous visiter.

N'hésitez pas à demander au personnel la liste de ces représentants.

### **Les repas :**

Les repas sont préparés chaque jour par le personnel de restauration et pris en salle à manger.

Le déjeuner et le dîner peuvent être pris exceptionnellement en chambre en fonction de votre état de santé et sur prescription médicale, ou dans des circonstances particulières.

Les horaires des repas sont les suivants :

- Le petit déjeuner :

Ehpad Bellevue : de 7h30 à 8h30

Ehpad Voie Dieu : de 8h à 9h

Pour les deux Ehpad :

- Le déjeuner : à partir de 12h00 en salle à manger



- Le goûter : entre 15h30 et 16h
- Le dîner à partir de 18h30 en salle à manger.

Après réservation auprès de l'équipe soignante, vos proches ont la possibilité de déjeuner ou de dîner sur place. Le prix des repas accompagnants est affiché dans les services.

Si vous apportez des denrées périssables dans votre chambre, le service se réserve le droit de jeter la nourriture avariée. Tout aliment frais doit être conservé au réfrigérateur.

### Hygiène :

Une bonne hygiène corporelle de chaque résident est nécessaire dans le cadre de la vie en collectivité.

Vous contribuez ainsi à la démarche de qualité de vie en EHPAD.

En effet, les infections nosocomiales (infections contractées au cours d'une hospitalisation) sont inhérentes au fonctionnement hospitalier. L'établissement met en œuvre de nombreuses mesures afin d'éviter leurs survenues.

### La gestion de vos médicaments :

Les médicaments prescrits par votre médecin sont délivrés par la pharmacie du centre hospitalier.

Si vous désirez utiliser vos médicaments personnels, il est impératif de prévenir votre médecin afin d'éviter des interactions ou surdosages.

L'établissement dégage toute responsabilité en ce qui concerne les médicaments achetés en officine de ville.

### Douleur :

Les équipes médicales et paramédicales s'engagent à prendre en charge votre douleur. Un protocole douleur spécifique pour les EHPAD a été rédigé par le médecin coordonnateur et l'équipe soignante.

### Les transports sanitaires :

L'établissement ne réalise aucun transport de ce type. Ils doivent être effectués par des ambulanciers privés, dont le choix est laissé au résident et/ou sa famille.

### Le don d'organes et de tissus :

Chaque année, plus de 11 000 personnes ont besoin d'un don d'organes ou de tissus (rein, foie, cœur, poumons, pancréas, intestin, cornées) pour continuer à vivre ou pour mieux vivre.



Si vous êtes favorable au don, dites-le à vos proches. Vous pouvez aussi porter une carte de donneur avec vos papiers d'identité.

Si vous êtes contre le don, dites-le à vos proches. Vous pouvez aussi demander votre inscription au registre national des refus.

Pour de plus amples informations, le Centre Hospitalier met à votre disposition des documents de l'agence de biomédecine.

## VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QU'USAGER

- **En tant qu'usager, vous bénéficiez de droits** rappelés et renforcés par la loi du 4 mars 2002. Parmi vos droits figurent notamment l'accès au dossier médical. Vous pouvez en effet, en faisant une demande écrite à la Direction de l'établissement, accéder à votre dossier médical. La photocopie de votre dossier vous sera alors facturée.

- Le Centre Hospitalier est autorisé à gérer vos dossiers administratifs par informatique. Par ailleurs, certaines informations recueillies pendant votre séjour feront l'objet d'un traitement statistique anonyme sauf refus écrit de votre part. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous garantit un droit d'accès et de rectification pour l'ensemble des données vous concernant.

### **Vous avez également des devoirs :**

- Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'établissement.
- Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement (calme, courtoisie, convivialité).
- Les pourboires sont strictement interdits.
- L'entrée des animaux est interdite dans l'établissement pour des raisons d'hygiène.

### **Hospitalisation :**

#### **En cas d'hospitalisation en unité spécialisée:**

Selon votre état de santé, le médecin peut décider de votre hospitalisation.

Votre chambre sera « réservée » pendant 35 jours, (la facturation sera réalisée sur la base du tarif d'hébergement sans le forfait journalier).

Au delà de cette limite, si vous désirez conserver la chambre elle sera facturée au tarif complet.

## **LA FACTURATION ET LES AIDES**

### **Le tarif journalier :**

Le tarif journalier est fixé annuellement par arrêté départemental.

Il peut faire l'objet de révision en cours d'année.





Les tarifs sont affichés dans tous les services.

Si vous bénéficiez de l'APA, vous n'avez à régler que le tarif hébergement auquel s'ajoute le tarif dépendance des GIR 5 et 6.

Les frais de séjour sont réglés mensuellement à terme échu.

### **Aide Sociale, Allocation Logement, Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) :**

Le service de coordination gérontologique vous communiquera toutes les informations qui vous seront nécessaires.

### **DEMARCHE QUALITE GESTION DES RISQUES**

Depuis plusieurs années, l'établissement s'est engagé dans une démarche qualité et gestion des risques afin d'améliorer continuellement la qualité et la sécurité de votre prise en charge (organisation des soins, restauration, traitement du linge...).

Une démarche qualité spécifique à l'EHPAD est structurée depuis Juin 2012.

En vue d'améliorer notre prestation, des enquêtes d'évaluation de votre satisfaction sont réalisées chaque année.

Nous souhaitons vivement que vous participiez aux évaluations dont les résultats sont affichés dans les services.

### **POUR TOUTE REMARQUE**

Pour nous faire part de vos remarques :

- N'hésitez pas à contacter le cadre de santé,
- vous pouvez également si vous le souhaitez, adresser une lettre à la Directrice ou demander un entretien.

De plus, *la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPEC)*, veille à ce que vous puissiez vous exprimer auprès des responsables de l'établissement, recevoir des explications et être informé des suites de votre demande.

Par ailleurs, *le Conseil de la Vie Sociale* donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD, par exemple sur :

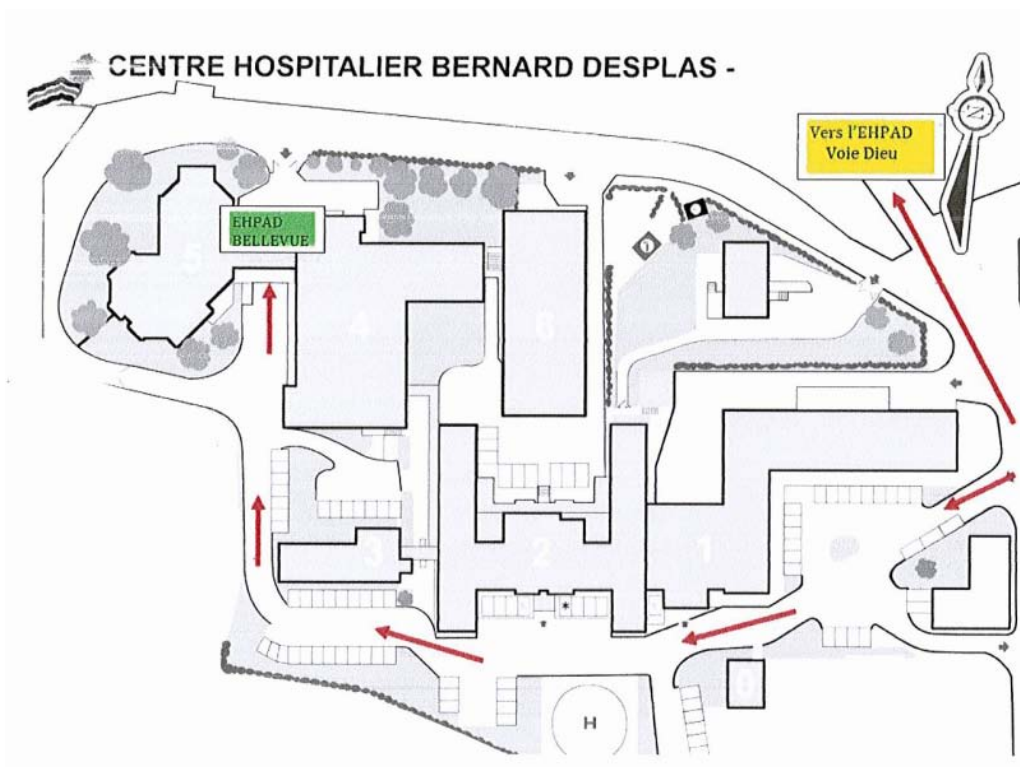
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,



- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Y siègent de droit un membre de la Direction, des représentants des usagers des EHPAD et du personnel.

## PLAN D'ACCES





CENTRE HOSPITALIER  
Bernard DESPLAS  
23400 BOURGANEUF

**LIVRET D'ACCUEIL DES  
ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES  
PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES**

1210.03.023

Version : 1

P 11 / 13

**Nos coordonnées :**

**Coordination G rontologique**

Centre hospitalier B. Desplas  
Place tournois 23400 Bourganeuf  
Tel : 05 55 54 51.44  
Fax : 03.22.79.78.01

**EHPAD Bellevue**

Centre hospitalier B. Desplas  
Place tournois 23400 Bourganeuf  
Bellevue 2:  
T l : 05.55.54.50.60  
Bellevue 1:  
T l : 05.55.54.50.40  
Bellevue Jardin :  
T l : 05.55.54.56.00

**EHPAD Voie Dieu**

Centre hospitalier B. Desplas  
Avenue de la Voie Dieu 23400 Bourganeuf  
T l : 05.55.54.50.70.



## **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE** (Fondation Nationale de Gériatrie - 2007)

### **1. Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### **2. Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### **3. Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### **4. Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### **5. Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **6. Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **7. Liberté d'expression et liberté de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### **8. Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### **9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.



#### **10. Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

#### **11. Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

#### **12. La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

#### **13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

#### **14. L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.